SDIS 33

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
SUPEM / Unité PRAC
Cité Administrative
BP 90
33090 BORDEAUX Cedex

à l'attention de M. PONNOU DELAFFON

COPIE

Bordeaux, le 04 JAN. 2024

Groupement Opération Prévision
Service Prévision
GOP/PRS/RMU/SC/FP/NPS/A.86044-90694/2023- **91936**
Vos réf. : V/Transmission en date du 30 novembre 2023
Affaire suivie par le commandant Pinaud

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Porter à connaissance
Commune de VIRSAC

P.J. : - Fiches de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)
- Annexe « Les voies engins »
- Annexe « Les voies échelles »
- Annexe « Dispositifs de restriction d'accès »

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la défense incendie de la commune de Virsac dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme au titre du Porter à Connaissance.

1. Accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours

Les zones de développement urbain, les zones d'activité, leurs bâtiments ou enjeux divers devront être desservis par des voies « engins » et voies « échelles » dont les caractéristiques sont énoncées dans les annexes correspondantes, afin de permettre l'engagement et l'intervention des équipes de secours.

Les dispositifs de restriction d'accès devront être compatibles avec les principes évoqués dans l'annexe correspondante.

2. Prise en compte des risques majeurs

La commune est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant exposée aux risques de mouvement de terrain, de retrait gonflement argile et industriel. Il convient donc d'annexer au PLU les éventuels plans de prévention des risques approuvés par l'autorité préfectorale.

3. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

3.1. Réglementation applicable

La DECI doit permettre de disposer des ressources en eau nécessaires à la lutte contre les incendies. Elle doit être dimensionnée en fonction du niveau de risque évalué par le SDIS.

Le règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde (RDDECI), élaboré par le SDIS et approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2017, définit les principes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ce règlement adapte le dimensionnement de la défense incendie en fonction 5 niveaux de risque courant (très faible, faible, ordinaire, important, très important). A chaque niveau de risque correspond un volume d'eau ou débit ainsi qu'une distance maximale entre le point d'eau incendie et l'enjeu bâtimentaire à défendre.
Ainsi, pour les niveaux de risque très faible et faible, le règlement permet d'accepter une DECI correspondant à 30 m^3/h pendant 1 h, soit une réserve de 30 m^3 minimum à une distance maximale de 400 m (risque très faible) et 200 m (risque faible) du bâti à défendre.

Le RDDECI de la Gironde est consultable sur le site des services de l'Etat : https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite

3.2. État de la défense incendie existante

A l'analyse des documents transmis et au vu des éléments techniques en possession du SDIS, mes services sont en mesure de vous communiquer les résultats de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI), ainsi que la liste des lieux-dits dépourvus de toute défense incendie.

3.2.1. Résultats de contrôle des PEI

Il s'avère que sur le territoire communal, un certain nombre de PEI présente un débit disponible inférieur à 30 m^3/h ou une capacité inférieure à 30 m^3.
Conformément au RDDECI de la Gironde, ces PEI ne sont pas utilisables pour la lutte contre l'incendie (cf. Résultats de contrôle).
Il y a lieu d'étudier les solutions permettant d'augmenter les performances du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) ou de suppléer ces PEI par d'autres solutions techniques.

3.2.2. Liste des lieux-dits dépourvus de défense incendie

Il s'agit des secteurs dont certains bâtis sont situés à plus de 400 m d'un PEI :

La Petite Lande, Bois Martin, Boise, Masson, Magnan, La Brulerie, Bois des Arnauds et rue du Parc d'Aquitaine.

Il appartient à la collectivité, à partir de la grille de dimensionnement de la DECI, de s'assurer que chaque bâti dispose d'une défense incendie adaptée et proportionnée au risque à défendre.
Les grilles de couverture sont consultables dans le RD DECI page 17.

4. Schéma Communal de DECI (SCDECI) (facultatif)

Afin d'avoir une vision prospective de la défense incendie, la collectivité peut faire le choix, de réaliser un Schéma Communal de DECI. Ce document facultatif d'analyse et de planification de la DECI permettra :

- ✔ de réaliser un état des lieux précis de la DECI existante,
- ✔ d'établir un bilan des écarts au règlement départemental de DECI,
- ✔ de définir des priorités d'équipements,
- ✔ de corréler le plan d'équipements de DECI aux projets de développements urbains.

Pour réaliser ce SCDECI, il est possible de récupérer le positionnement des PEI du territoire sous forme de données SIG (Système d'Information Géographique).

A ce sujet, le système d'information géographique, dont le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde bénéficie, s'avère être mutualisé au travers d'un partenariat inter-services placé sous l'égide d'un Groupement d'Intérêt Public dénommé Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi), implanté sur Bordeaux.

En conséquence, la collectivité peut se rapprocher de cette entité (05.57.85.40.42) afin d'étudier les modalités pratiques d'une mise à disposition des données souhaitées.

Mes services restent à votre disposition, pour tout conseil technique en matière de DECI et pour apporter son aide dans la démarche d'élaboration du SCDECI.

5. Modification du Plan

Tout projet ultérieur de modification doit faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

P/ Le Directeur Départemental,

Le chef du pôle Coordination Opérationnelle

Contrôleur Général Marc VERMEULEN

Lieutenant-colonel Philippe HARGUINDEGUY

Copies pour information à :
- Monsieur le chef du Groupement Territorial Nord-Est
- Monsieur le chef du CIS Saint André de Cubzac
- Madame le Maire – Hôtel de Ville – 105 rue de la Mairie – 33240 VIRSAC

Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Commune de VIRSAC

Etat opérationnel des PEI

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
1	D 115 - LD PRADELLE	PI de 100	Disponible	Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux	Manque 2 bouchons diamètre 65	09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							Public	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
2	D 115 / D 115E2 - LD GUILLOU FACE LOT PETIT BERDAT	PI de 100	Disponible	Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux	Manque 2 bouchons diamètre 65	09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							Public	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
3	RUE DE LA PIERRIERE - LD DOUAT AU N° 010	PI de 100	Disponible	Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux	Manque 2 bouchons diamètre 65	09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							Public	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
4	D 133 - LD LES CHAUMES / LD LA PIERRIERE	PI de 100	Indisponible Depuis le : 30/08/2017	Carré de manœuvre inutilisable : PEI indisponible (préciser)	Ouverture impossible	09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							Public	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
5	D 133 / D 115 - LD BELLUE	PI de 100	Disponible	Aucune		09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							Public	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
6	D 133 - LD AUX VIGNES A 70M EST LIGNE HT	PI de 70(65) + 2*45	Disponible	Aucune		09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							Public	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
7	D 115E2 / RUE DU GRAND BARRAIL ET CHE DE LA FOSSE	PI de 70(65) + 2*45	Indisponible Depuis le : 30/08/2017	Débit insuffisant < à 30 m3/h (PI et BI)		09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							Public	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
8	D 115 LE BOURG - PARKING FACE MONUMENTS AUX MORTS	PI de 100	Indisponible Depuis le : 19/10/2022	Capot PI manquant ou cassé, Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux, Carré de manœuvre inutilisable : PEI indisponible (préciser)	Manque volant	09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							Public	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
9	PEAGE A 10 (EXTERIEUR)	PI de 100	Disponible	Capot PI manquant ou cassé		09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							Public	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

N°	Adresse	Type	Disponibilité	Anomalie(s)	Complément anomalies	Date de contrôle	Type de contrôle	Pression statique (bar)	Pdyn à 60 m3/h (bars)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit Max (m3/h)	Capacité (m3)	Réalimentation	Domaine	Gestionnaire de réseau d'eau
10	D 133 - LD LES CHAUMES AU N° 191 A 40M RUE MAGNAN	PI de 100	Disponible	Aucune		09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							**Public**	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
11	D 133 - LOT DOUAT AU N° 001	PI de 100	Disponible	Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux		09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							**Public**	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
12	RUE MAGNAN AU N° 064 FACE IMP DU CORMIER	PI de 100	Disponible	Aucune		09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							**Public**	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
14	D 133 / D 115E1 - LD BELLUE	PI de 100	Disponible	Bouchon(s) manquant(s) ou défectueux		09/11/2023	Reconnaissance opérationnelle							**Public**	SOGEDO SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

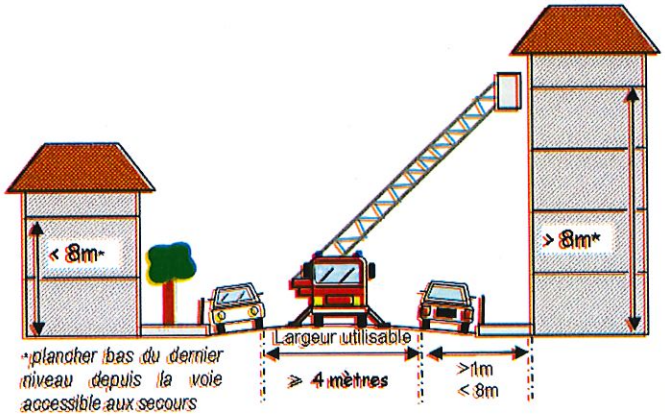
OBJET

Les échelles empruntent les « voies engins » pour se déplacer. Mais elles doivent disposer de « voies échelles » pour permettre leur mise en station au droit des façades des bâtiments. Elles doivent pouvoir accéder aux différents niveaux, supérieurs à 8 mètres et inférieurs à 28 mètres (échelle de 30 mètres).

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (art. CO2- §2 *« section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes ».*
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A- voie utilisable pour la mise en station des échelles).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES



Largeur utilisable : ⩾ **4 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)
Lorsque la voie est en impasse, la largeur utilisable doit être portée à au moins **7 mètres** pour les **E**tablissements **R**ecevant du **P**ublic.

Longueur utilisable : ⩾ 10 **mètres**

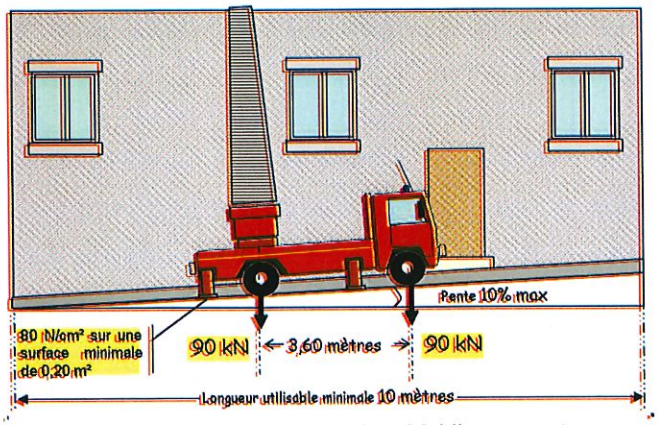
Distances vis-à-vis des façades

- voie échelle en parallèle : > 1m et < 8m
- voie échelle perpendiculaire : <1m

Pente de la section de mise en station ⩽ 10%

Force portante :

- calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons



- avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu,
- ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum

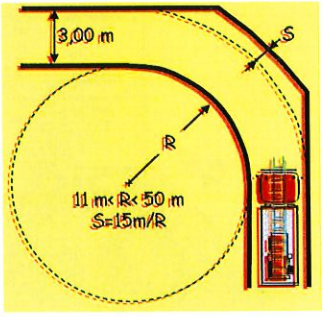
Résistance au poinçonnement :
80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²

Rayon intérieur minimum de braquage :

R >11 mètres

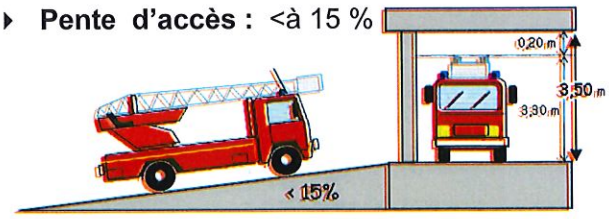
Sur largeur :

S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)



Hauteur libre de passage : 3,50 mètres

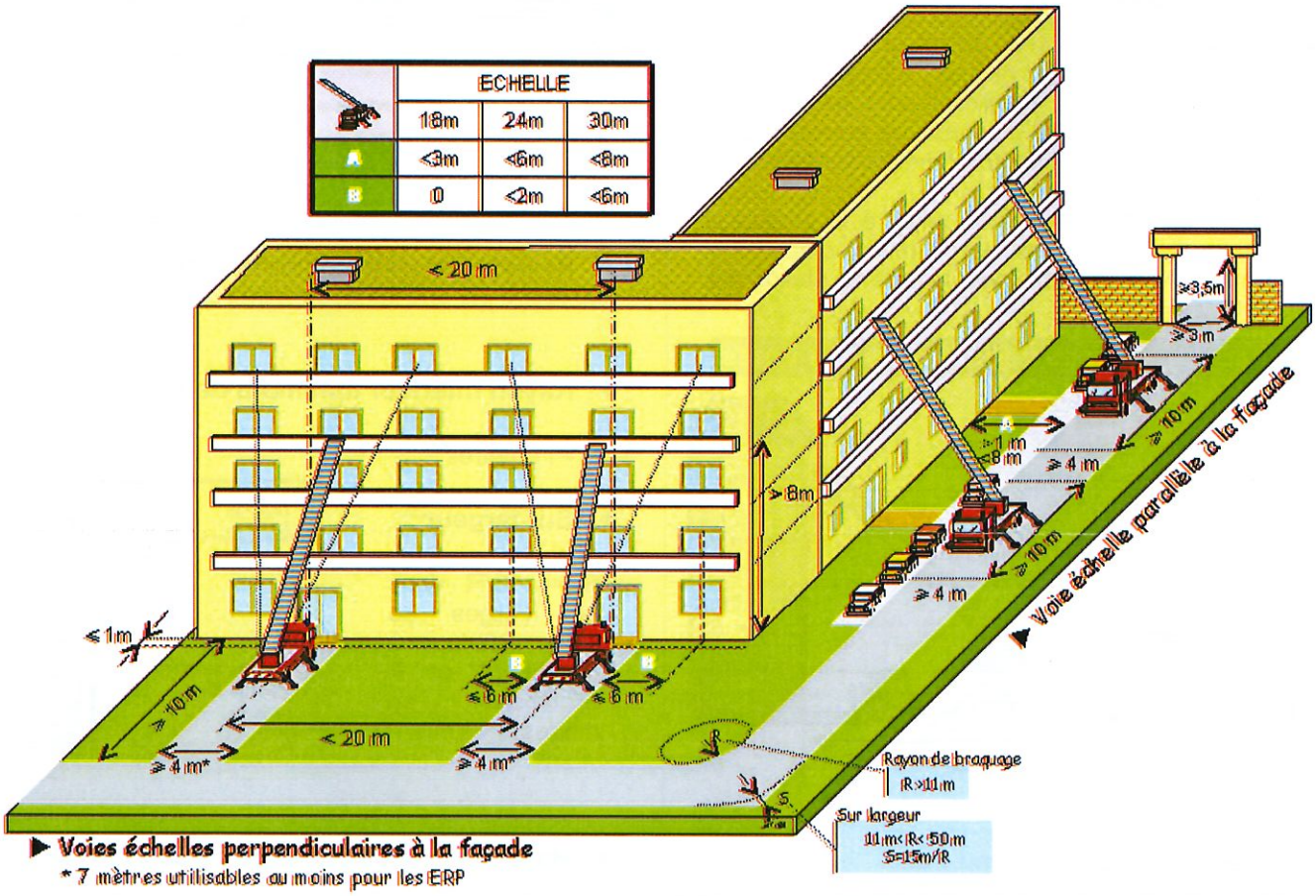
Pente d'accès : <à 15 %



Disposition par rapport à la façade

La disposition des « voies échelle », parallèles ou perpendiculaires aux façades doit permettre à une échelle aérienne d'atteindre toutes les baies situées entre 8 et 28 mètres, soit directement ou par des balcons ou terrasses à partir de points d'accès distants de moins de **20 mètres.**

SCHEMA GENERAL CARACTÉRISTIQUES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE E T DE SECOURS DE LA GIRONDE

DISPOSITIFS DE RESTRICTION D'ACCÈS

ACCESSIBILITÉ AUX VÉHICULES ET AUX PERSONNELS DU SDIS

Les équipements, mobiliers et dispositifs destinés à restreindre ou condamner l'accès aux véhicules ou aux personnes (voir exemples ci-contre) doivent faire l'objet d'une maintenance régulière.

Afin de permettre l'intervention des secours, ils doivent être **manoeuvrables ou manoeuvrés, à tout moment et sans délais,** par l'une des solutions suivantes :

SYSTÈME D'OUVERTURE OU DE DÉVERROUILLAGE manoeuvrable avec la clé multifonction (normée NF S61-580) en dotation des véhicules d'incendie et de secours du SDIS 33 ;

DISPOSITIF FRAGILISÉ, SÉCABLE, ET REPÉRABLE par les sapeurs-pompiers permettant l'ouverture ou le déverrouillage ;

DISPOSITIF D'OUVERTURE MANUELLE OU COMMANDABLE À DISTANCE mis en oeuvre par le gestionnaire du dispositif de restriction ou les occupants du site, sur simple demande des sapeurs-pompiers qui se présentent sur les lieux ou sur demande téléphonique du Centre de Traitement de l'Alerte (18/112)*.

Les systèmes électriques doivent être à « sécurité positive » en cas de rupture de l'alimentation ou dysfonctionnement.

* uniquement pour les collectivités, établissements, sites, à risques particuliers répertoriés par le SDIS 33 et disposant d'une veille permanente.

PORTAIL D'ACCÈS



CADENAS « POMPIER »



BORNE ESCAMOTABLE



LA MISE À DISPOSITION PRÉVENTIVE DE BADGES, CLÉS, CODE D'ACCÈS SPÉCIFIQUES N'EST PAS ACCEPTÉE.

TOUTEFOIS, IL EST POSSIBLE DE COMMUNIQUER UN CODE D'ACCÈS LORS DE L'APPEL DES SECOURS (18 OU 112).

LES OUTILS COMPATIBLES
EN DOTATION DES VÉHICULES DU SDIS 33

LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE SUITE À UN RETARD DANS LE DÉPLOIEMENT DES SECOURS LIÉ À LA PRÉSENCE DE DISPOSITIFS DE RESTRICTION D'ACCÈS.

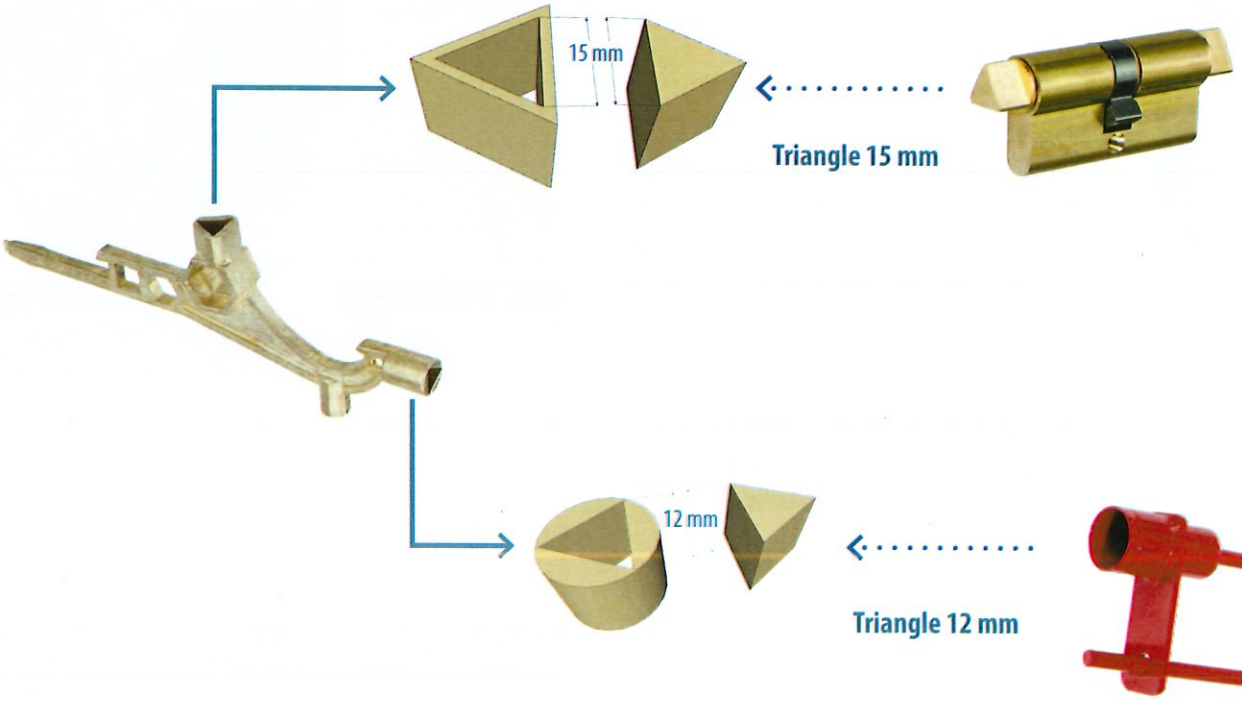
1 LE COUPE BOULON



Le coupe boulon permet de sectionner un maillon de chaîne ou à défaut un cadenas d'un diamètre de 10 à 12 mm.



2 LA CLÉ MULTIFONCTION « POLYCOISE »



SDIS de la Gironde • 22 Boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX Cedex
Tél. 05.56.01.84.40 • Mail : direction@sdis33.fr

OBJET

Elles permettent le déplacement et le stationnement des véhicules d'incendie et de secours normalisés.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ERP. (art. CO2- §1)

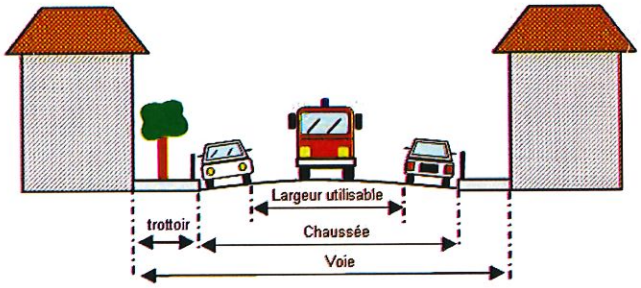
Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A).

DISTANCE CONSTRUCTION – VOIE ENGINS

En dehors de toute réglementation plus contraignante (ERP, habitat collectif, installations classées, etc), les engins de lutte contre l'incendie doivent pouvoir s'approcher à moins de 60 mètres de l'entrée de tout bâtiment.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES

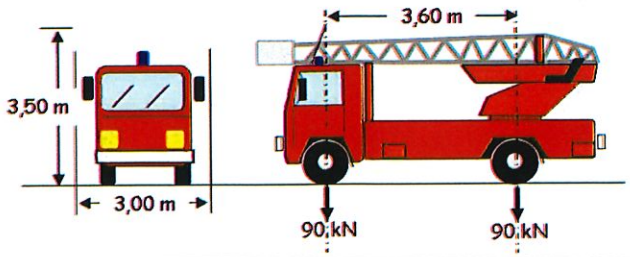
La « voie engins » est une voie dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes :



- **Largeur utilisable : ⩾ 3 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)

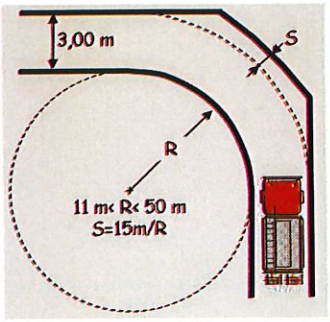
- **Force portante**
  - calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons
  - avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu,
  - ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum

- **Résistance au poinçonnement**
  - 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²



- **Rayon intérieur minimum de braquage :**

R >11 mètres

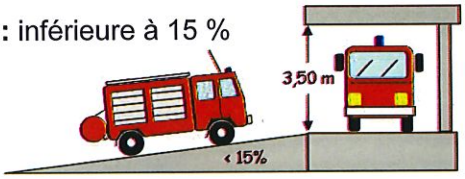


- **Sur largeur**

S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)

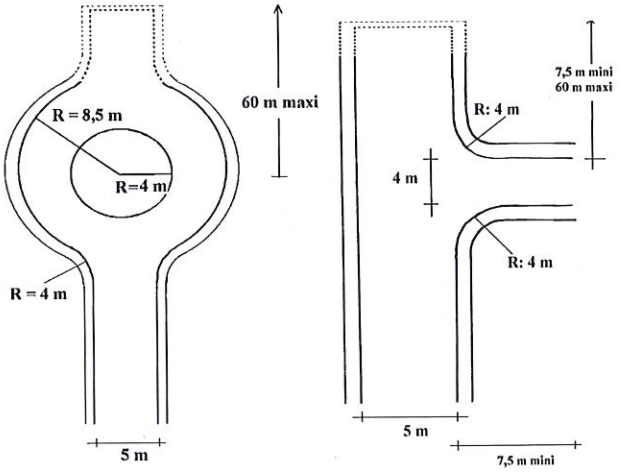
- **Hauteur libre de passage : 3,50 mètres**

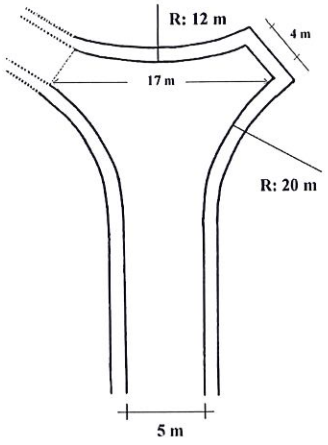
- **Pente :** inférieure à 15 %



- **Voie en cul de sac > 60 mètres**

La voie doit permettre le croisement des engins en ayant une largeur utilisable de **5 mètres** et permettre leur demi-tour par la mise en place de l'une des trois solutions ci-après :





Si le cul de sac ne dessert qu'un seul logement ; sa largeur minimale sera de **3 mètres** et le demi-tour pourra être aménagé sur la parcelle.